



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2017-092

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **Secrétariat Général pour les Affaires de Corse**

R20-2017-12-11-001 - arrêté fixant les modalités de candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel et de Corse (1 page)

Page 3

# Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-12-11-001

arrêté fixant les modalités de candidatures des organismes  
souhaitant participer à la désignation de leur représentant  
au conseil économique, social, environnemental et culturel  
et de Corse



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE  
BUREAU ADMINISTRATIF

Arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.

**Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales et notamment son article R4422-7 ;
- VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° R20-2017-11-08-002 en date du 8 novembre 2017 fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### ARRETE

Article 1er : Le délai pour le dépôt des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est prolongé jusqu'au 18 décembre inclus.

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> alinéa 13, cas particulier des arts plastiques est annulé et remplacé par :

Pour le cas particulier des arts plastiques : peuvent solliciter leur inscription sur la liste, les personnes exerçant leur activité en Corse justifiant de leur appartenance à la maison des artistes ou ayant le statut d'artistes auteurs professions libérales.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat général pour les affaires de Corse – Palais Lantivy cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9  
Tel : 04 95 11 13 00 – Télécopie : 04 95 11 13 38 – Mél : [sgac@corse.pref.gouv.fr](mailto:sgac@corse.pref.gouv.fr)